

Conseil général du 15 mars 2016

Rapport du Conseil communal

5. Discuter et préavis la modification du plan d'aménagement local pour les parcelles 10, 11, 13, 961 et 1026 du ban de Vicques

Introduction

Les autorités communales envisagent de modifier le plan d'aménagement local de Vicques avec pour but d'étendre la zone à bâtir mixte (MA) sur la partie Nord de la parcelle 961, actuellement affectée à la zone agricole. Cette modification rendra possible l'agrandissement de deux entreprises existantes, soit Plac-Etal Sàrl et M. Chapatte & Fils SA, à l'entrée Ouest du village.

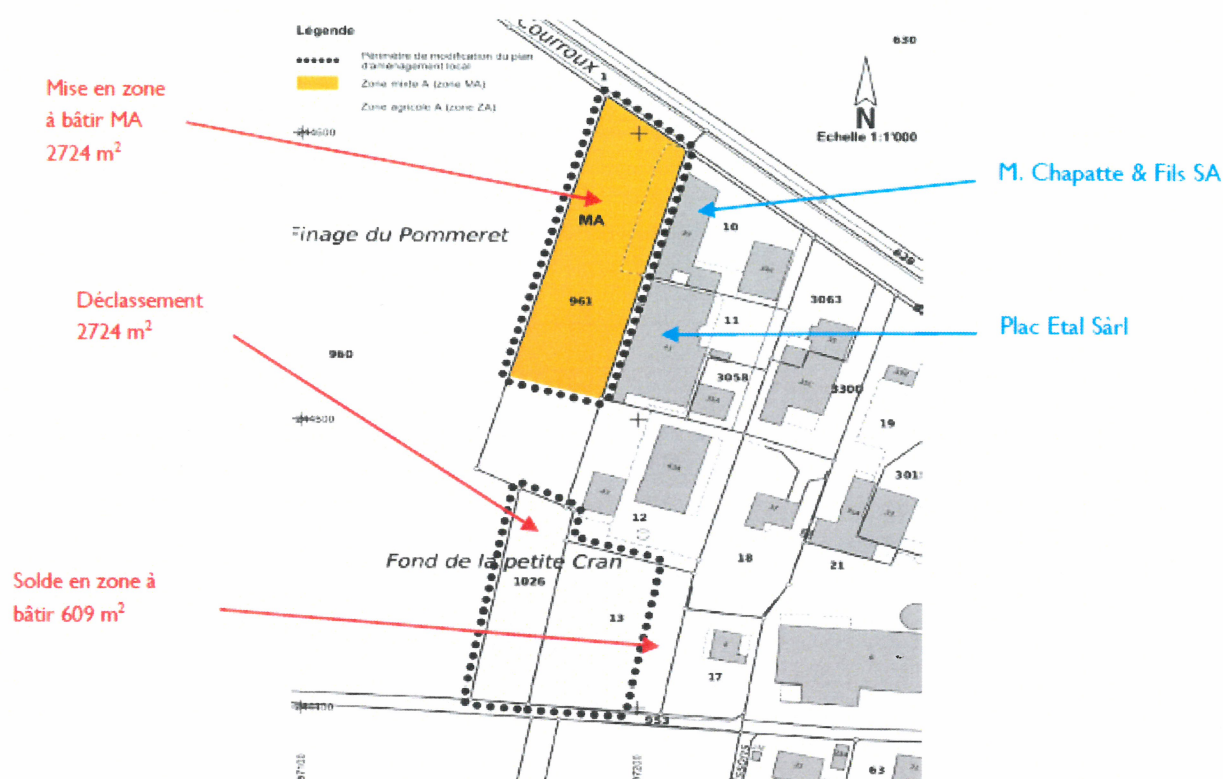
Contexte

L'entreprise Plac-Etal Sàrl a été fondée il y a une cinquantaine d'année à Montsevelier. Etablie à Vicques depuis environ 25 ans, elle emploie aujourd'hui 22 collaborateurs. Elle est spécialisée dans la décoration horlogère.

L'entreprise M. Chapatte & Fils SA a été fondée en 1984. Elle est spécialisée dans la vente et la réparation de machines agricoles et forestières. Elle emploie actuellement 9 collaborateurs.

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement du territoire, l'extension de la zone à bâtir MA (2724 m²) doit entièrement être compensée par une restitution simultanée à la zone agricole d'une surface équivalente. En effet, jusqu'à l'approbation de l'adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné.

Pour garantir cette obligation, il est prévu d'opérer un déclassement complet de la parcelle 1026 et partiel de la parcelle 13, terrains appartenant respectivement à la Bourgeoisie et à la Commune.



Justification du site

Actuellement, l'occupation au sol des deux entreprises concernées sur les parcelles no 10 et 11 est relativement importante. Comme les types d'activités sont difficilement réalisables sur plusieurs niveaux et que les possibilités d'agrandissement sont nulles à l'Est et au Sud, seule l'alternative d'une extension de la zone mixte à l'Ouest, sur la parcelle 961, est envisageable. Par ailleurs, cette extension permet d'améliorer les livraisons et manœuvres en bordure de la route cantonale, considérées comme dangereuses actuellement.

Le scénario consistant à relocaliser ces entreprises vers d'autres terrains libres situés dans la Commune a été étudié. Cependant, aucune variante examinée ne constitue de meilleure alternative par rapport à l'extension des infrastructures existantes.

Avis des parties en présence

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec les différents propriétaires concernés par le changement d'affectation ainsi que les riverains :

- Monique Rais, propriétaire de la parcelle 961, est favorable au projet de modification. Elle souhaite conserver la partie Sud de sa propriété maintenue en zone agricole (1061 m²);
- Les entreprises Plac-Etal (parcelle 11) et M. Chapatte & Fils SA (parcelle 10) sont évidemment favorables au projet puisqu'elles en sont à l'origine;
- La Bourgeoisie de Vicques a accepté de déclasser sa parcelle 1026 à la condition qu'un échange soit effectué avec la parcelle 13 de la Commune sur laquelle 609 m² ont été maintenus en zone à bâtir. Une indemnisation lui sera par ailleurs versée par les deux entreprises, à raison de Fr. 50.- par mètre carré déclassé;
- La Commune de Vicques (parcelle 13) a accepté le déclassement de sa propriété et l'échange opéré avec la Bourgeoisie;
- Le projet de modification du plan d'aménagement local a été présenté aux riverains qui l'ont bien accueilli.

Changement d'affectation

Etant donné la surface d'extension concernée et le fait que de nouveaux droits à bâtir sont octroyés, la procédure de la modification ordinaire du plan d'aménagement local est justifiée. La compétence d'adoption est attribuée au corps électoral de Val Terbi. La votation populaire est prévue en juin prochain.

Suite de la procédure

Le projet a fait l'objet d'un dépôt public du 20 janvier au 19 février 2016. Aucune opposition n'a été formée à son encontre.

Dès lors, la suite de la procédure se présente comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Préavis du Conseil général | 15 mars 2016 |
| - Séance publique d'information | Avril/mai 2016 |
| - Adoption du plan spécial par le corps électoral | 5 juin 2016 |
| - Approbation par le Service de l'aménagement du territoire | Juillet 2016 |

Préavis et proposition du Conseil communal

Le Conseil communal s'est exprimé favorablement sur le projet. Il invite le Conseil général à préavis également favorablement cette modification du plan d'aménagement local et, en application de l'article 29, alinéa 19 du règlement d'organisation et d'administration de la Commune, à élaborer de manière définitive le message destiné au corps électoral (cf. projet en annexe).

7. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. LATINO Domenico et de sa famille

M. LATINO Domenico, son épouse Giuseppina et leur enfant Vito ont déposé une requête visant à l'obtention de la naturalisation suisse, respectivement à l'octroi du droit de cité cantonal et communal.

Le Service de la population a procédé à leurs auditions. Au terme de ses examens, il considère que toutes les conditions sont réunies pour que ces personnes obtiennent le droit de cité cantonal.

Avant de soumettre les dossiers au Secrétariat d'Etat aux migrations en vue de l'obtention de la nationalité suisse, il appartient aux instances communales compétentes, en l'occurrence le Conseil général, de décider d'accorder à ces trois personnes le droit de cité communal.

Val Terbi, le 29 février 2016



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Marquis
Secrétaire